

Conseil communal du 21 décembre 2015

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, *Echevins*
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes MASSON,
LEBRUN, M. WILLEM, Mme CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON,
Mme VAN ESBEEN, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusée : Mme C. DESERT

Séance publique

1. Remplacement d'un représentant communal au sein de diverses intercommunales et associations (AIVE, Secteur Valorisation et Propreté, Vivalia, IMIO, Asbl « Hébergement des Hautes Ardennes », Agence de Développement Local, COPALOC, Commission communale de l'Accueil) – Approbation
2. Budget du CPAS de Vielsalm – Exercice 2016 – Approbation
3. Budget communal – Exercice 2016 – Approbation
4. Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes – Approbation
5. Zone de secours du Luxembourg – Reprise du patrimoine (matériel et véhicules) des centres de secours – Approbation
6. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'Asbl « Les Cawès » - Approbation
7. Accueil des enfants durant leur temps libre – Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) 2015-2020 – Approbation
8. Octroi de subventions – Budget 2015 – Service ordinaire – Approbation
9. Octroi d'un subside – Budget 2015 – Service extraordinaire – Asbl « L'Aurore » de Burtonville – Approbation
10. Octroi d'un subside - Budget 2015 – Service extraordinaire – Asbl « Royale Cécilia » de Neuville – Approbation
11. Octroi d'un subside - Budget 2015 – Service extraordinaire – Asbl « Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux » – Approbation
12. Services administratifs – Matériel de bureau – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Approbation
13. Charroi communal – Mazout de roulage – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
14. Bâtiments communaux et du CPAS – Fourniture de mazout de chauffage – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
15. Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015 – Approbation
16. Divers

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Remplacement d'un représentant communal au sein de diverses intercommunales et associations (AIVE, Secteur Valorisation et Propreté, Vivalia, IMIO, Asbl « Hébergement des Hautes Ardennes », Agence de Développement Local, COPALOC, Commission communale de l'Accueil) – Approbation

A.I.V.E., secteur Valorisation et Propreté

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifiée par le décret du 04 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale AIVE, Secteur Valorisation et Propreté ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants du Conseil communal, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale AIVE, Secteur Valorisation et Propreté ;

Considérant que Monsieur Christophe Bleret figure parmi ces représentants ;

Considérant que Monsieur Bleret a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 9 novembre 2015 ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'intercommunale AIVE, Secteur Valorisation et Propreté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret du 04 février 1999, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale AIVE, Secteur Valorisation et Propreté pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal, Madame Myriam Van Esbeen, domiciliée Regné, 53 à Vielsalm.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale AIVE, Secteur Valorisation et Propreté et au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

VIVALIA

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifiée par le décret du 04 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale VIVALIA ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants du Conseil communal, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale VIVALIA ;

Considérant que Monsieur Christophe Bleret figure parmi ces représentants ;

Considérant que Monsieur Bleret a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 9 novembre 2015 ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'intercommunale VIVALIA ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret du 04 février 1999, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale VIVALIA pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal, Madame Myriam Van Esbeen, domiciliée Regné, 53 à Vielsalm.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale VIVALIA et au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

IMIO

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifiée par le décret du 04 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale IMIO ;
Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants du Conseil communal, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale IMIO ;
Considérant que Monsieur Christophe Bleret figure parmi ces représentants ;
Considérant que Monsieur Bleret a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 9 novembre 2015 ;
Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'intercommunale IMIO ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De désigner conformément à l'article 14 du décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret du 04 février 1999, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale IMIO pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal, Madame Myriam Van Esbeen, domiciliée Regné, 53 à Vielsalm.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMIO et au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Asbl « Hébergement des Hautes Ardennes »

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée dans l'asbl « Hébergement des Hautes Ardennes » ;
Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les cinq représentants de la Commune de Vielsalm, à désigner par le Conseil communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil ;
Considérant que Monsieur Christophe Bleret a été désigné en qualité de représentant communal ;
Considérant que Monsieur Bleret a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 9 novembre 2015 ;
Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'asbl « Hébergement des Hautes Ardennes » ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De désigner, au titre de représentant communal à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL "Hébergement des Hautes Ardennes" jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseillère communale Madame Myriam Van Esbeen, domiciliée Regné, 53 à 6690 Vielsalm.

ADL

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;
Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;

Vu les articles 20 à 24 des statuts de la régie précitée, concernant la composition du Conseil d'Administration ;
Considérant que le conseil d'administration est composé de 15 membres ; qu'en vertu de l'article L1231-5, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la majorité du conseil

d'administration est composée de membres du Conseil communal ;
Considérant que les membres du conseil d'administration de la régie qui sont conseillers communaux sont désignés par le Conseil communal à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que Monsieur Christophe Bleret figure parmi ces représentants en qualité de membre effectif ;

Considérant que Monsieur Bleret a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 09 novembre 2015 ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'Agence de Développement Local ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

de désigner, au titre de membre du Conseil d'administration de l'agence de développement local, créée sous la forme d'une régie communale autonome, Madame Myriam Van Esbeen, domiciliée Regné, 53 à 6690 Vielsalm et ce jusqu'au terme de son mandat actuel de conseiller communal

COPALOC

Vu le décret de la Communauté française du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné par le Moniteur Belge le 13 octobre 1994 ;

Vu sa délibération du 27 juin 1995 décidant de créer une Commission Paritaire Locale (COPALOC) au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la composition et aux attributions des COPALOC dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de désigner les membres effectifs de la COPALOC, représentant le pouvoir organisateur ;

Considérant que Monsieur Christophe Bleret figure parmi ces représentants en qualité de membre effectif ;

Considérant que Monsieur Bleret a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 9 novembre 2015 ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de la COPALOC ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Madame Myriam Van Esbeen, domiciliée Regné, 53 à 6690 Vielsalm, en qualité de membre effectif de la COPALOC, représentant le pouvoir organisateur.

CCA

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Considérant que dans le cadre de ce décret, une Commission Communale de l'Accueil C.C.A.) a été mise en place à Vielsalm;

Considérant que cette commission est constituée de 5 composantes :

- les représentants désignés par la Commune ;
- les représentants désignés pour chacun des réseaux d'enseignement maternel ou primaire dispensant un enseignement sur le territoire de la Commune ;
- les représentants des associations de parents représentées aux Conseils de participation des établissements scolaires et les représentants des mouvements reconnus dans le cadre du décret du 15.07.2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente ;
- les représentants des opérateurs de l'accueil déclarés à l'O.N.E. ;
- les représentants des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu des dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret O.N.E.

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants du Conseil communal au sein de la Commission communale de l'Accueil ;

Considérant que Monsieur Christophe Bleret figure parmi ces représentants en qualité de membre effectif ;

Considérant que Monsieur Bleret a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 9 novembre 2015 ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de la CCA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Madame Myriam Van Esbeen, domiciliée Regné, 53 à 6690 Vielsalm, en qualité de membre effectif de la Commission Communale de l'Accueil (CCA).

· 2. Budget du CPAS de Vielsalm – Exercice 2016 – Approbation

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 16 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 16 décembre 2015;

Vu l'avis de la Commission budgétaire du 7 décembre 2016 joint au budget ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation du budget par Monsieur Philippe Gérardy, Président du CPAS ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

APPROUVE à l'unanimité

- 1. le budget ordinaire 2016 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 4.479.353,82. euros en recettes dont 949.864,83 euros d'intervention communale et 4.479.353,82 euros en dépenses ;

- 2. le budget extraordinaire 2016 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 577.500 euros en recettes et 577.500 euros en dépenses.

3. Budget communal – Exercice 2016 – Approbation

Vu le projet de budget communal 2016 établi par le Collège communal,

Vu l'avis de légalité de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 10 décembre 2015,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, 1^{er} Echevin,

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, P. Bodson et M. Van Esbeen)

1. D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	11.060.751,60 €	6.401.209,20 €
Dépenses totales exercice propre	10.552.620,94 €	7.472.717,20 €
Boni / Mali exercice propre	508.130,66 €	- 1.071.508,00 €
Recettes exercices antérieurs	0 €	0 €
Dépenses exercices antérieurs	385.588,75 €	0 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.401.646,20 €
Prélèvements en dépenses	100.000,00 €	330.138,20 €
Recettes globales	11.060.751,60 €	7.802.855,40 €
Dépenses globales	11.038.209,69 €	7.802.855,40 €

Boni / Mali global	22.541,91 €	0,00 €
--------------------	-------------	--------

2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière, ainsi qu'aux organisations syndicales.

Monsieur Jean-Pierre BERTIMES et Madame Anne-Catherine MASSON sortent de séance.

4. Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes – Approbation

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les Communes ;

Vu l'arrêté royal du 07 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi précitée ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les articles 119bis, 123 et 135,§2, de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103, constatées exclusivement au moyens d'appareils fonctionnant automatiquement (M.B. 20.06.2014) ;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales dispose en son article 3, 1^o et 2^o, que le Conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions suivantes au Code pénal : articles 398, 448, 521, alinéa 3, 461, 463, 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559, 1^o, 561,1^o, 563,2^o, 563,3^o, 563bis ;

Considérant que pour les infractions susmentionnées, un protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales peut être conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège communal pour les infractions mixtes ;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales dispose en son article 3, 3^o, que le Conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions qui sont déterminées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des Ministres sur la base des règlements généraux visés à l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Que l'article 23,§1^{er}, alinéa 5 de la loi précitée rend obligatoire l'établissement d'un protocole d'accord pour le traitement des infractions susmentionnées ;

Vu le règlement général de police adopté par le Conseil communal le 29 septembre 2014 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le protocole d'accord, joint à la présente délibération, relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes.

Monsieur Jean-Pierre BERTIMES et Madame Anne-Catherine MASSON rentrent en séance.

5. Zone de secours du Luxembourg – Reprise du patrimoine (matériel et véhicules) des centres de secours – Approbation

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ainsi que ses modifications ultérieures et plus particulièrement

- son article 26 qui traite de la délégation de compétence du Conseil au Collège,
- les articles 83 à 85 qui traitent des biens et revenus de la zone ;
- les articles 121 et 127 à 128 qui traitent de la tutelle spécifique générale ;
- les articles 210 et 213 §2 qui traitent des transferts des biens des communes à la zone ;

Vu les articles 2, 6, 7, 11 et 12 de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la circulaire ministérielle du 1^{er} février 2008 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 1^{er} – Le patrimoine et la gestion ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 déterminant les critères pour fixer le plan du personnel opérationnel des zones ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant sur l'inventaire et l'estimation des biens et plus particulièrement

- son chapitre 2 portant sur les règles d'inventaire, art 2 ;
- son chapitre 3 portant sur les règles d'estimation section 1er, art. 3 à 12 ;

Vu sa décision du 15 décembre 2014 de transférer 11 emprunts à la zone de secours au 1^o janvier 2015 ;

Considérant que ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2015 et que la Commune de Vielsalm n'assume plus le remboursement des charges de ces 11 emprunts ;

Vu l'annexe 1 reprenant l'ensemble des biens meubles à transférer à la zone de secours ainsi que leur valeur au 31 décembre 2014 ;

Considérant que sous la supervision du directeur financier de la commune et de l'officier-chef de service du service d'incendie communal, la commune dresse l'inventaire de ses biens meubles appartenant tant au domaine public que privé et qui sont utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Considérant que le transfert effectif des biens se fait après approbation du receveur de la commune et de l'officier-chef de service du service d'incendie communal et comprend l'inventaire intégral de ces biens ;

Considérant qu'à l'occasion du transfert effectif des biens, le comptable spécial et le commandant de zone contrôlent si les biens ont été transférés en totalité ;

Considérant que ces transferts sont exécutés de plein droit et qu'ils sont de plein droit opposables à des tiers ;

Considérant qu'au point de vue comptable, la commune devra sortir de son inventaire tous les biens transférés à la zone y compris les emprunts et les subsides éventuels s'y rattachant ;

Considérant que la commune doit passer des écritures comptables donnant lieu soit à un solde positif ou négatif, soit un produit exceptionnel ou une charge exceptionnelle ;

Considérant que le solde positif ou négatif des écritures comptables dégagé au niveau de la zone fera partie du capital initial de la zone de secours ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre,

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

- de transférer, au 1er janvier 2015, les biens meubles, de la Commune, de valeur comptable non nulle et repris à l'annexe 1, qui sont utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie à la zone de secours ;
- de transférer le subside ayant servi au financement de l'acquisition de certains de ces biens et repris à l'annexe 2 ;
- de soumettre à une prochaine séance du Conseil communal l'inventaire physique reprenant l'ensemble des biens meubles de la commune de valeur comptable nulle après vérification de ce dernier.

6. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'Asbl « Les Cawès » - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24/03/2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS) ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir et de faire approuver une convention de partenariat qui se terminera le 31 décembre 2015 (renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon) ;

Vu le projet de convention de partenariat relative à l'exécution du PCS avec l'asbl « Les Cawès » approuvée par le Collège communal du 07/12/2015 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er :

d'approuver le projet de convention entre d'une part la Commune de Vielsalm et d'autre part l'asbl « Les Cawès » de Ville-du-Bois dans le cadre d'une aide dans la constitution et la mise en place de l'association reprise dans les actions 2015 du PCS de 2014-2019.

Article 2 :

D'octroyer une subvention de 1.000 € à l'asbl « Les Cawès » de Ville-du-Bois.

Article 3 :

D'inscrire cette dépense en crédit de transfert à l'article 84010 du Plan de Cohésion Sociale.

7. Accueil des enfants durant leur temps libre – Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) 2015-2020 – Approbation

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret ATL, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Considérant que la Commune de Vielsalm a choisi de s'inscrire dans le dispositif du décret ATL ;

Vu le document « Commune de Vielsalm – Accueil extrascolaire - Analyse des besoins en matière d'accueil temps libre », réalisé dans le cadre de l'état des lieux de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'article 8 du décret ATL qui stipule que « *Sur base de l'état des lieux, la Commune établit une ou plusieurs propositions de programme CLE (...)* » ;

Vu l'article 15 du décret ATL qui mentionne les éléments de contenu du programme de Coordination locale de l'Enfance ;

Vu la proposition de programme CLE rédigée par Melle Donatienne Jacques, coordinatrice ATL, sur base de l'état des lieux en matière d'accueil extrascolaire et des remarques de la Commission communale de l'Accueil ;

Considérant que ce programme CLE a été approuvé par la Commission communale de l'Accueil le 26 novembre 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition de programme CLE.

Les objectifs de travail visés au chapitre 3 du programme détermineront les actions concrètes mises en place par la coordination ATL et définies au travers de plans d'action annuels, de 2015-2020.

8. Octroi de subventions – Budget 2015 – Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
104/332-02	Fédérations des Receveurs régionaux-Luxembourg	250,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	250,00 €
334/332-02	Commice Agricole Vielsalm - Gouvvy	1.575,00 €
762/332-02	83 ème Thunderboald Division asbl	250,00 €
762/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
762/332-02	Royale Abeilles Salmienne	100,00 €
762/332-02	Via Musica aisbl	2.500,00 €
762/332-02	Débuché de Vielsalm asbl	1.500,00 €
762/332-02	Royale Concordia	400,00 €
763/332-02	Fraternelle Royale des Chasseurs Ardennais	75,00 €
764/332-02	Challenge de la Salm – assoc. Vionysos Iron Team	1.000,00 €

764/332-02	RSS Salmienne	1.500,00 €
844/332-02	CPAS - Gouter des Aïnés	452,50 €
849/332-02	Inclusion asbl -(Anc. AFram)	125,00 €
879/332-02	Salm'Sifis - Groupement d'achat	125,00 €
762/332-02	Les Macralles du Val de Salm	10.000,00 €
871/332-01	Centre Médical Hélicopté asbl	12.500,00 €
763/332-02	Asbl « Bulge Relics Museum » (musée Joubival)	500 €
812/332-02	Assoc. Médecins générales de l'Est (AGEF)	1.500 €
762-332-02	Brass Band de la Salm asbl	400 €
762-332-02	Comité de Priesmont	125€

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les comptes et budgets, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2016, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 septembre 2016, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2015 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2016 ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
104/332-02	Fédérations des Receveurs régionaux-Luxembourg	250,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	250,00 €
334/332-02	Commice Agricole Vielsalm - Gouvy	1.575,00 €
762/332-02	83 ème Thunderboald Division asbl	250,00 €
762/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
762/332-02	Royale Abeilles Salmienne	100,00 €
762/332-02	ViaMusica aisbl	2.500,00 €
762/332-02	Débuché de Vielsalm asbl	1.500,00 €
762/332-02	Royale Concordia	400,00 €
763/332-02	Fraternelle Royale des Chasseurs Ardennais	75,00 €
764/332-02	Challenge de la Salm – assoc. Vionysos Iron Team	1.000,00 €
764/332-02	RSS Salmienne	1.500,00 €

844/332-02	CPAS - Gouter des Aînés	452,50 €
849/332-02	Inclusion asbl -(Anc. AFram)	125,00 €
879/332-02	Salm'Sifis - Groupement d'achat	125,00 €
762/332-02	Les Macralles du Val de Salm	10.000,00 €
871/332-01	Centre Médical Hélicopté asbl	12.500,00 €
763/332-02	Asbl « Bulge Relics Museum » (musée Joubival)	500 €
812/332-02	Assoc. Médecins générales de l'Est (AGEF)	1.500 €
762-332-02	Brass Band de la Salm asbl	400 €
762-332-02	Comité de Priesmont	125€

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2016 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 septembre 2016 au plus tard, les compte 2015 et budget 2016 de l'association ;

Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2015.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2015 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

Monsieur François RION sort de séance.

9. Octroi d'un subside – Budget 2015 – Service extraordinaire – Asbl « L'Aurore » de Burtonville – Approbation

Vu le courrier du 25 novembre 2015 par lequel Mesdames Hannia Duvivier, Présidente et Laetitia Laval, Secrétaire de l'asbl « L'Aurore », sollicitent une intervention communale dans le coût des travaux de rénovation de la salle de Burtonville (mur, auvent, compteur à gaz, radiateurs, éclairages de secours, peintures et frigos);

Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 12.221,00 euro HTVA;

Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, ces factures peuvent être prises en considération;

Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2014-2017);

Considérant que le subside accordé est de 20%;

Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2014-2017;

Considérant qu'un subside pour travaux de rénovation de salle d'un montant de 1.690,71 € a été versé à ladite société en 2014;

Vu les documents financiers de l'asbl « L'Aurore » de Burtonville, transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « L'Aurore » de Burtonville un subside de 2.444,20 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux de rénovation (mur, auvent, compteur à gaz, radiateurs, éclairages de secours, peintures et frigo) dans la salle de Burtonville.
- Cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20150048 du service extraordinaire du budget communal 2015.

Monsieur François RION rentre en séance.

10. Octroi d'un subside - Budget 2015 – Service extraordinaire – Asbl « Royale Cécilia » de Neuville – Approbation

Vu la demande de l'asbl « Royale Cécilia » de Neuville, tendant à obtenir un subside communal en vue de la réalisation d'un espace de rencontre pour les jeunes du village dans la salle et plus précisément pour des travaux de rénovation (sanitaires, carrelage, peinture, plafonds, électricité, chauffage, portes, etc...) ;

Considérant que Monsieur Lucien Renard, Président de la Royale Cécilia, gérant la salle « Les Pîpîres » à Neuville, joint à sa demande des devis qui s'élèvent à un montant total de 25.825,75 € TVAC ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 762/522-52 n° de projet 2016 0084, *subside Salle de Neuville – aide extraordinaire*, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

Considérant par ailleurs que l'association précitée ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour faire face aux dépenses qui seront consenties pour l'achat de certaines fournitures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}. : La Commune de Vielsalm octroie une subvention de 15.000 euros à l'asbl « Royale Cécilia », ci-après dénommée le bénéficiaire ;

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins figurant dans la demande de subside à savoir : la réalisation d'un espace d'accueil des jeunes du village de Neuville au sein de la salle « les Pîpîres » ;

Art. 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, au plus tard le 31 décembre 2016 :

1. les factures des travaux réalisés à la salle de Neuville ;
2. la preuve de leur paiement ;
3. les compte 2015 et budget 2016 de l'association ;

Art. 4 : A défaut d'avoir transmis les documents susmentionnés pour la date du 31 décembre 2016, le remboursement de la subvention sera réclamé au bénéficiaire ;

Art. 5. : La subvention sera engagée sur l'article 762/522-52 n° de projet 2016 0084, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle ;

Art. 6 : d'allouer à l'asbl « Royale Cécilia » une avance de trésorerie correspondant à la subvention précitée ;

Art. 7. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

11. Octroi d'un subside - Budget 2015 – Service extraordinaire – Asbl « Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux » – Approbation

Vu la demande du 25 novembre 2015 de l'asbl « Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux », tendant à obtenir un subside communal en vue de l'aménagement du local situé à Hermanmont, destiné à accueillir les Pionniers scouts de Vielsalm ;

Considérant que Monsieur Guy Fransolet, représentant l'association précitée, joint à la demande plusieurs devis et un devis estimatif au montant de 8.128 euros HTVA ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 761/522-52 (n° de projet 2016 0083), du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

Considérant par ailleurs que l'association précitée ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour faire face aux dépenses qui seront consenties pour l'achat de certaines fournitures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après délibération ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La Commune de Vielsalm octroie une subvention de 10.000 euros à l'asbl «Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux », ci-après dénommée le bénéficiaire ;

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins figurant dans la demande de subside à savoir : l'aménagement du local situé à Hermanmont, destiné à accueillir les Pionniers scouts de Vielsalm ;

Art. 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, au plus tard le 31 décembre 2016 :

4. les factures des travaux réalisés au local de l'association à Hermanmont ;

5. la preuve de leur paiement ;

6. les compte 2015 et budget 2016 de l'association ;

Art. 4 : A défaut d'avoir transmis les documents susmentionnés pour la date du 31 décembre 2016, le remboursement de la subvention sera réclamé au bénéficiaire ;

Art. 5. : La subvention sera engagée sur l'article 762/522-52 n° de projet 2016 0084, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle ;

Art. 6 : d'allouer à l'asbl «Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux » une avance de trésorerie correspondant à la subvention précitée ;

Art. 7. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

12. Services administratifs – Matériel de bureau – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Approbation

Considérant qu'il convient de désigner un fournisseur dans le cadre du marché de fournitures pour l'achat de matériel de bureau ;

Vu la centrale de marchés réalisée par la Province de Luxembourg relative à l'achat de fournitures de bureau pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg ;

Considérant que le marché précité a été attribué à la société Lyreco pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000 €TVAC par an ;

Considérant que le montant total de ce marché, jusqu'au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 20.000 €TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/123-02 du service ordinaire du budget 2016 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 décembre 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 €;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à la centrale de marchés publics réalisée par la Province de Luxembourg relative à l'achat de fournitures de bureau réalisée par la Province de Luxembourg pour l'exercice 2016;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/123-02 du service ordinaire du budget 2016.

13. Charroi communal – Mazout de roulage – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de désigner un fournisseur pour la livraison de mazout de roulage pour les véhicules des services ouvriers communaux ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de fournitures pour l'achat de mazout de roulage établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000,00 €TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux articles budgétaires relatifs aux différents véhicules communaux du service ordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 décembre 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis favorable en date du 08 décembre 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures pour l'achat de mazout de roulage, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000,00 €TVAC ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles budgétaires relatifs aux différents véhicules communaux du service ordinaire du budget 2016.

14. Bâtiments communaux et du CPAS – Fourniture de mazout de chauffage – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de renouveler le marché pour la fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux et les bâtiments du CPAS ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché pour l'année 2016 établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.600 € TVAC pour la dépense communale et à 38.000 €TVAC pour la dépense du CPAS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 94.600 €TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offre ouvert ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 décembre 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis favorable en date du 16 décembre 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture de mazout de chauffage pour l'année 2016 établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.600 €TVAC ;

2. De choisir l'appel d'offre ouvert comme mode de passation du marché ;

3. D'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

15. Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015, tel que rédigé par la Directrice générale.

16. Divers

Intervention de André Boulangé

Monsieur André Boulangé estime que l'implantation d'une maison médicale est indispensable à Vielsalm.

Le Bourgmestre répond que les médecins généralistes de la Commune n'en sont pas demandeurs et qu'ils préfèrent recevoir chez eux en semaine. Il ajoute qu'ils se disent très satisfaits du poste médical créé à Grand-Halleux.

Monsieur Gennen indique qu'il est difficile d'imposer la création d'une maison médicale aux médecins s'ils n'y sont pas favorables mais il est intéressant de garder à l'esprit la création d'une telle maison médicale comme il en existe une à Malmédy.

Le Bourgmestre répond qu'il reprendra contact à ce sujet avec le Président de l'association des médecins généralistes, le Docteur Piter.